



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°31
17 octobre 2006

280 Conseil

281 Ecouter, comprendre, agir

- Rencontre avec le Bâtonnier

281 Informations

- Elections 2006
- Organisation des tribunaux
- Permis à points page 282
- Exercer devant la CPI page 284
- Visa page 285

282 Europe

- Appels d'offres

284 Agenda

- Congrès de l'UIA
- Rencontre avocats-magistrats

284 Vie du Palais

- Campagne pour le Dauphinat
- Palais Bourguignon
- Palais Sud-Ouest
- Tennis Club du Palais

285 Carnet

- Dons au Conseil

286 Formation continue obligatoire

287 Commissions ouvertes

288 25^e anniversaire de l'ablation de la peine de mort

I - III Supplément spécial RCP : Questions / Réponses

Le Bulletin

L'obligation de formation continue

Editorial

Yves Repiquet
Bâtonnier de l'Ordre

Compte tenu de la spécificité de la situation du Barreau de Paris (20 000 avocats et 800 000 heures à dispenser sur 2 ans), l'Ordre a privilégié l'incitation et la responsabilisation.

- Incitation

L'accès aux formations a été facilité par les commissions ouvertes (gratuité), les cabinets ouvrant leurs séminaires à tous leurs confrères (gratuité), la multiplication des colloques et un investissement important sur la formation en ligne (e-learning) dont les premiers modules seront mis à disposition des confrères dans les prochains jours (gratuité).

Une réduction exceptionnelle des cotisations ordinaires pour les premières tranches a été décidée pour ceux qui auront justifié de leur formation.

- Responsabilisation

Chaque avocat sait bien qu'il n'a cessé de se former depuis ses études, faute de quoi il aurait disparu au plan professionnel.

La nouveauté instaurée par la Loi consiste désormais en la justification de cette formation continue. En d'autres termes, la Loi ne crée pas une obligation, elle la consacre en posant une exigence : la justification de 20 heures par an.

C'est d'ailleurs le cas dans de nombreux pays étrangers depuis des années.

Si, en dépit de ce qui a été mis en place par l'Ordre, certains entendaient se soustraire à cette obligation, se posera alors immanquablement la question des sanctions, de leur nature et de leurs modalités.

Il nous appartient à tous de l'éviter.

Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre
du mardi 10 octobre 2006

Transfert du TGI ?

Mme Béatrice Castelane, MCO, et M. Rémi-Pierre Draï, MCO, ont présenté au Conseil un rapport sur le projet de transfert du Tribunal de grande instance.

Au mois de juillet 2004, le premier choix se portait sur l'Hôtel Dieu, le second sur l'hôpital St Vincent de Paul et le site Tolbiac n'était à l'époque présenté que comme une simple alternative.

Depuis cette époque, la Mairie de Paris a refusé le projet à l'Hôtel Dieu et a proposé le site de Masséna.

Un différend politique ayant opposé la Mairie de Paris et le gouvernement sur le choix du site, ce dernier a lancé un concours d'idées sur le site de Tolbiac (derrière la Bibliothèque François Mitterrand).

Les élections présidentielles en 2007 et les municipales en 2008 devront être l'occasion d'un nouveau débat.

Les rapporteurs ont insisté, d'une part, sur le défaut de prise en compte manifeste de divers facteurs des besoins d'une justice modernisée (visioconférences, informatisation, ...) et, d'autre part, sur la nécessité de donner au palais de justice de Paris la dimension et le prestige qu'il mérite.

Ils ont par ailleurs évoqué diverses solutions alternatives possibles comme l'installation de la Cour de cassation à l'Hôtel de la Monnaie.

Enfin, le coût financier de cette nouvelle construction est évalué entre 600 et 900 millions d'euros mais sera vraisemblablement très supérieur.

A cette question financière, s'ajoutent des considérations d'ordre politique et les avocats doivent participer au débat actuel.

Il a été rappelé à ce sujet la manifestation de juillet 2004 qui avait réuni de nombreux confrères.

Selon une étude, 80% des parisiens seraient favorables au maintien du palais de justice au cœur de la cité.

L'Ordre doit faire entendre sa voix: une commission qui sera dirigée par Mme Castelane et M. Draï procédera aux études nécessaires et fera des propositions réalistes et chiffrées.

Nos confrères peuvent d'ores et déjà s'informer sur cette question en consultant le site suivant:

www.competitionparisjustice.com

L'obligation de formation continue des avocats

Sur le rapport de M. Gérard Nicolaï, MCO, directeur de l'EFB, le Conseil de l'Ordre a, lors de ses séances des 3 et 10 octobre 2006, procédé à l'examen des actions menées au titre de la formation continue obligatoire ainsi que du respect, par les avocats du Barreau de Paris, de leurs obligations de formation.

Le Conseil de l'Ordre rappelle que de nombreuses actions incitatives ont été conduites afin que chacun puisse être à même de respecter les obligations fixées par la loi du 11 février 2004 et son décret d'application du 21 décembre 2004: formations gratuites des commissions ouvertes, des cabinets d'avocats, formation en ligne, réduction exceptionnelle de la cotisation ordinale pour les premières tranches de revenus...

La compétence professionnelle constitue l'une des premières obligations déontologiques.

En faisant également du respect de la formation permanente une obligation déontologique, la loi a nécessairement prévu que son non respect était susceptible d'entraîner des sanctions qui, en l'état, sont de nature disciplinaire.

Au regard de la situation spécifique du Barreau de Paris tenant au nombre de ses membres et des 800.000 heures

de formation à mettre en place, il a été décidé de procéder à une évaluation de l'accessibilité à la formation afin d'envisager la nature et les modalités des mesures propres à aider les avocats du Barreau de Paris à respecter leurs obligations.

Honorariat

A été admise à l'honorariat:

Mme Michèle Thebaut Delale.

Retrait du Tableau Loi du 26 juillet 2005

Ont été retirés du Tableau à compter du 5 octobre 2006:

- M. Jean-Claude Petit
Mandataire liquidateur: M. Xavier Brouard
- M. Jean-Louis Chalanset
Mandataire liquidateur: M. Gilles Pellegrini.

Il est rappelé que le retrait du Tableau ne constitue pas une sanction.

Commission du titre II : Commission de la Réglementation de l'Exercice du Droit

Afin de mieux traduire l'ampleur du champ d'intervention de la Commission du Titre II, le Conseil de l'Ordre, sur le rapport qui lui a été présenté, a décidé de changer l'intitulé de cette Commission pour la nommer désormais « Commission de la Réglementation de l'Exercice du Droit (CRED) ».

Cette nouvelle dénomination recouvre ainsi tant l'activité de défense du périmètre du droit (représentation en justice, consultation juridique et rédaction d'actes) que le travail prospectif de réflexion et de veille concernant la Réglementation de l'exercice du droit.

Pierre Lévêque, MCO
Responsable de
la commission du titre II

Ecouter Comprendre Agir

Rencontre avec le Bâtonnier

Le Bâtonnier s'est rendu le lundi 9 octobre aux salons Eurosites George V où étaient invités une seconde partie des avocats du 8^e arrondissement de Paris.

Il était accompagné de MM. Pierre-Rémi Draï, Jean-François Prat et Mme Marie-Claude Habauzit-Detilleux, membres référents, de M. le Bâtonnier Jean-Marie Burguburu, de MM. Cédric Fischer, secrétaire du Conseil, Philippe Lucet, AMCO, secrétaire général de l'Ordre et Gérard Nicolaj, directeur de l'EFB. Les thèmes abordés ont été :

- la formation continue : validation et conséquences,
- le rapprochement éventuel avec les juristes d'entreprise,
- le déplacement du TGI,
- plusieurs interrogations liées à la Commission prospective,
- le manque de formation des magistrats au Tribunal de commerce,
- la population d'avocats à Paris et la pénurie de locaux professionnels,
- la déclaration de soupçons.

Informations

Élections 2006

Inscriptions des candidats

Le registre spécial des candidatures est ouvert au Secrétariat de l'Ordre. Le délai des déclarations de candidature expire le **lundi 23 octobre**.

Les candidats sont invités à informer préalablement le Bâtonnier de leur candidature, par écrit. Ils doivent également en avvertir les anciens

Bâtonniers et les membres du Conseil. Ils se présenteront ensuite en personne au secrétariat du Bâtonnier, munis de 5 photos d'identité en noir et blanc, en costume civil.

Professions de foi

Les candidats sont informés des modalités pratiques de présentation de leurs professions de foi (format, longueur du texte) au moment de leur inscription, ou sur demande par mail à sle_traou@avocatparis.org

Le délai pour l'envoi des professions de foi expire le **lundi 23 octobre** (pour édition du Bulletin spécial élections).

Sont à ce jour candidats :

- au dauphinat :

M. Patrick Michaud
M. Christian Charrière-Bournazel
M. Xavier Normand-Bodard
M. Francis Szpiner
Mme Janine Franceschi-Bariani

- au Conseil de l'Ordre :

M. Jean-François Prat
Mme Chantal Meininger-Bothorel
M. Dominique Basdevant
M. Gilbert Comolet
M. Jean-Jacques Letu
M. Bernard Vatier
Mme Franceline Lepany
M. Paul-Albert Iweins
Mme Martine Malinbaum
M. Jacques Lang
M. Jean Neret
M. Jean-Marc Albert
Mme Laurence Azoux Bacrie
M. Jeffrey Schinazi
M. Frédéric Sicard
Mme Sabine du Granrut
M. Pierre Clermontel
Mme Céline Cadars Beaufour
M. Olivier Saumon
M. Loïc Dusseau
M. Thierry Nicolaïdes
M. Jean-Charles Chouraqui
M. Rabah Hached
Mme Sandrine Burbure
Mme Sophie Soria

Certains ont pu s'étonner de voir M. Jean-François Prat, membre du Conseil de l'Ordre en exercice, se déclarer candidat aux prochaines élections des 28 et 29 novembre.

En raison de la réforme qui avait porté le nombre des membres du conseil de l'Ordre de 36 à 42, un tirage au sort concernant une partie des membres en exercice aurait été nécessaire pour assurer un renouvellement par tiers du Conseil.

Afin de ne pas confier au hasard le départ prématuré d'un membre du conseil de l'Ordre régulièrement élu il y a deux ans, M. Jean-François Prat a bien voulu donner sa démission à 2/3 de son mandat pour se représenter à nos suffrages et continuer ainsi à servir notre Ordre.

Organisation des tribunaux T.I. du 19^e

Le traitement des injonctions de payer (Instance et Proximité), suspendu depuis le 20 juillet dernier, est de nouveau assuré depuis le 9 octobre 2006.

Conseil de prud'hommes de Versailles

A compter du 1^{er} janvier 2007, deux tranches horaires seront mises en place, à titre expérimental, de 9h à 10h30 (soit 4 affaires convoquées), pour les séances de conciliation-encadrement.

Conseil de prud'hommes de Versailles
Tél. : 01 39 07 39 98
Fax : 01 39 07 39 80

Le Bulletin sur internet

Chaque lundi, en avant-première, retrouvez le Bulletin du Barreau de Paris sur le site :
www.avocatparis.org

Europe

Appels d'offres : la DBF communique

Services de compatibilité, d'audit et fiscaux

Le Cardiff County Council a publié, le 4 octobre dernier, un avis de marché de services ayant pour objet des services de comptabilité, des services d'audit et des services fiscaux (réf.2006/S 189-201153, JOUE S 189, du 4 octobre 2006).

Réception des offres **avant le 10 novembre.**

Services juridiques

La Golden Gate Housing a publié, le 3 octobre dernier, un avis de marché de services ayant pour objet des services juridiques (réf.2006/S 188-200087, JOUE S 188, du 3 octobre 2006).

Réception des offres **avant le 10 novembre.**

Experts

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, situé à Vienne, a publié, le 6 octobre dernier, un avis de marché de services ayant pour objet la recherche d'experts dans le domaine du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et des intolérances connexes (réf.2006/S 191-1202414, JOUE S 191, du 6 octobre 2006).

Ce travail d'expertise se traduira par l'édition de rapports de collecte de données et par des études thématiques. Réception des offres **avant le 13 novembre.**

Recherche d'un cabinet d'avocat(s)

La Région Rhône-Alpes a publié, le 29 septembre dernier, un avis de marché de services pour choisir un cabinet d'avocat(s) afin de se faire représenter en justice (réf.2006/S 186/197907, JOUE S 186, du 29 septembre 2006).

La Région recherche un cabinet d'avocat(s) pour ses contentieux relatifs à

Permis à points

Le Bâtonnier a appelé l'attention du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire sur le fait que quelques services de préfectures ne communiquaient pas, par correspondance, aux avocats un exemplaire du relevé intégral d'information relatif au permis de conduire de leurs clients.

Le 28 décembre 2005, le Ministère a adressé aux préfets une circulaire visant à porter à leur connaissance les différentes modalités de communication de ce document.

Elle précise notamment que dans le cas où le titulaire du permis de conduire ne peut se déplacer pour consulter et obtenir une copie de son dossier, la copie du relevé intégral ne pourra lui être adressée que sur demande écrite, accompagnée de la photocopie du permis de conduire et de celle d'une pièce d'identité en cours de validité.

La demande devra également être accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi que de la liasse délivrée par La Poste permettant la distribution du recommandé dûment remplie par le titulaire du permis de conduire.

En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, la délivrance d'une copie du relevé intégral entraînera une facturation à l'utilisateur des frais d'édition.

Par homothétie, ces mêmes dispositions s'appliquent aux demandes formulées par les avocats pour le compte de leurs clients.

Néanmoins, les services préfectoraux devront s'assurer préalablement que l'avocat a été régulièrement mandaté par son client pour obtenir une copie du relevé intégral d'information.

C'est pourquoi, en application de l'article 8 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat, devra impérativement être jointe au dossier de demande précitée, une correspondance signée par le titulaire du permis de conduire autorisant explicitement son conseil à se procurer le relevé intégral le concernant auprès des services préfectoraux.

En conséquence, une demande de copie d'un relevé intégral présentée en la forme rappelée ci-dessus donne lieu à la délivrance du document sollicité.

la passation des marchés publics, à l'exécution des marchés publics et à la responsabilité des constructeurs.

Réception des offres **avant le 16 octobre.**

Expertise juridique et financière

La Région des Pays de la Loire a publié, le 30 septembre dernier, un avis de marché de services ayant pour objet une expertise juridique et financière de la convention Région-SNCF

2002-2007 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs et mission d'assistance dans l'élaboration et la négociation de la nouvelle convention (réf.2006/S 187-198907, JOUE S 187, du 30 septembre 2006).

Délégation des Barreaux de France
Tél. : 00 32 2 230 83 31
Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

QUESTIONS / RÉPONSES

1- L'assurance de responsabilité civile professionnelle est-elle obligatoire ?

La loi du 31 décembre 1971, article 27, prévoit une double assurance obligatoire souscrite individuellement ou par le Barreau :

- Assurance de responsabilité civile destinée à garantir les fautes et négligences commises par les avocats dans leur exercice,
- Garantie de représentation des fonds maniés par l'avocat pour le compte de ses clients.

2- Quel est le montant de la garantie RCP ?

Le plafond de la garantie est de 3 850 000 € par sinistre

3- Quel est le montant de la franchise ?

La franchise légale inopposable à la victime est de 10 % du montant des indemnités avec un plafond de 3 049 € (20 000 francs)

4- Qui acquitte la prime ?

A Paris, l'Ordre est le souscripteur de la police pour le compte de ses membres. Il acquitte la prime globale du Barreau et en répartit la charge sur les avocats. La situation de chacun est prise en compte au 1^{er} janvier de l'année et la contribution au remboursement de la prime est appelée en même temps que la cotisation à l'Ordre et la cotisation Prévoyance.

Seuls les avocats salariés n'étant pas susceptibles d'avoir une clientèle personnelle ne participent pas individuellement au remboursement. Par contre, l'employeur est tenu, pour chacun de ses avocats salariés à acquitter leur part.

QUESTIONS / RÉPONSES

5- Les collaborateurs libéraux sont-ils astreints au paiement de leur part de prime ?

Tout sinistre qu'ils seraient susceptibles de provoquer dans le cadre de leur collaboration entraîne la responsabilité de la structure dont ils dépendent. C'est elle qui devra déclarer le sinistre.

Etant eux-mêmes susceptibles d'avoir des clients personnels, même à titre gratuit, et donc de créer pour leur propre compte une sinistralité, ils sont tenus à paiement de la cotisation.

6- Qu'est-ce qu'un sinistre ?

Un sinistre est constitué, sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité ou d'une faute de l'avocat, par la réclamation écrite amiable ou judiciaire dont il est l'objet.

7- Que doit-on faire en cas de sinistre ?

Adresser au courtier de l'Ordre, la société AON 45 rue Kléber 92697 Levallois Perret Cedex (Tél. : 01 58 75 75 75) la déclaration en y joignant la réclamation (assignation ou lettre) et les premières observations qu'appelle la réclamation dont l'avocat est l'objet.

L'Ordre devant être impérativement prévenu, un exemplaire de ce courrier doit lui être adressé via la Direction des Assurances de l'Ordre des avocats, 11 place Dauphine 75053 Paris Cedex 01.

8- Doit-on adresser un double de ce courrier au plaignant ?

Non. L'avocat ne saurait vis-à-vis du plaignant avoir à faire son *mea culpa* et adresser des courriers qui pourraient nuire à sa défense dans le cadre d'un éventuel procès.

9- Quelles activités de l'avocat sont assurées en RCP ?

L'avocat est garanti dans le cadre de l'exercice normal de sa profession pour toutes les activités qui lui sont autorisées et rentrent dans le cadre de la profession selon le Règlement Intérieur.

Cependant, sont seules couvertes les fautes et négligences commises par l'avocat dans le cadre de son exercice professionnel normal à l'exclusion de toute faute volontaire, et cela en conformité d'ailleurs avec le Code des Assurances.

10- Qu'est-ce qui est exclu de la garantie ?

Les fautes volontaires ou dolosives et, en outre, les activités de représentant fiscal, de fiduciaire ou trustee, celles de mandataire liquidateur ou de commissaire aux comptes ; mais sont en revanche garanties les missions de justice, de conciliation, de médiation ou d'arbitrage.

Sont également exclues les activités à caractère commercial ou d'entremise et les contestations en matière d'honoraires.

11- L'avocat est-il couvert du fait des choses et des personnes dont il doit répondre ?

Oui, à raison des fautes éventuellement commises, par exemple des accidents de personnes provoqués par des fautes ou négligences ou des fautes même volontaires commises à l'insu de l'avocat par son personnel, voire ses collaborateurs.

12- Comment s'apprécie la responsabilité de l'avocat ?

Une réclamation contre un avocat établie par la prétendue victime suppose l'existence d'une

faute, d'un préjudice qui en soit la conséquence ; l'évaluation de celui-ci se fait à l'aune de la perte de chance que la faute de l'avocat a entraînée pour la victime.

13- Quel est le délai de prescription ?

La prescription contractuelle est de 10 ans en matière judiciaire, le point de départ étant la fin de la mission de l'avocat. Elle est de 10 ans en matière commerciale, et de 10 ans en matière délictuelle ; elle reste de 30 ans pour le reste, c'est-à-dire pour tout ce qui est contractuel, non judiciaire, non commercial.

14- Pendant combien de temps doit-on conserver les pièces du client ?

Le délai légal est de 5 ans, sachant que l'assurance couvre la reconstitution des archives éventuellement perdues ; mais les avocats ont tout intérêt à conserver leurs dossiers, pour pouvoir éventuellement justifier de leurs diligences, pour la durée non prescrite pendant laquelle leur responsabilité peut être recherchée.

15- Que couvre l'assurance de représentation de fonds ?

Il s'agit d'une garantie légale permettant aux victimes, un mois après une mise en demeure faite à l'avocat et restée infructueuse, d'avoir à représenter les fonds confiés, d'en obtenir le montant de l'assureur.

A l'expiration du délai d'un mois, l'assureur de représentation des fonds doit, sur justification du détournement, en couvrir le montant, mais il est, dans cette hypothèse, subrogé dans les droits de la victime vis-à-vis de l'avocat défaillant considéré comme insolvable.

16- Quel est le montant de la garantie constituée à ce titre ?

Le montant est de 12 200 000 € par avocat. Tout avocat a l'obligation de compléter cette garantie à titre individuel de manière qu'elle couvre toujours au minimum le montant de la totalité des fonds maniés.

17- En matière d'assurance RCP, peut-on souscrire des assurances complémentaires ?

Dans le cadre de contrats groupes, l'avocat peut, à titre individuel, souscrire des garanties complémentaires au-delà du plafond de 3 850 000 € par sinistre.

Il convient, pour tout renseignement de ce chef, de s'adresser à AON (Tél. : 01 58 75 60 35).

18- Quelles sont les compagnies qui couvrent les avocats ?

En RCP, COVEA RISKS – 10 Bd Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9

En matière de représentation des fonds : Le Mans Caution – 10 Bd Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9.

19- A qui doit-on s'adresser pour tout renseignement sur les assurances de l'Ordre ?

Direction des Assurances de l'Ordre -

Directeur : Bruno Richard

Tél. : 01 44 88 59 82

Fax : 01 44 88 59 98

Email : brichard@avocatparis.org

- Assistante : Danielle KERFERCH

Tél. : 01 44 88 59 84

Fax : 01 44 88 59 98

Email : dkerferch@avocatparis.org

« Exercer devant la Cour Pénale Internationale »

Le 4 octobre 2006, le Barreau de Paris organisait en coopération avec la Cour pénale internationale (CPI), un colloque dans le cadre de la formation continue sur l'exercice de la profession d'avocat devant cette première juridiction pénale internationale permanente.

Lors de son intervention, M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre, s'est félicité de la mise en place en quelques mois, des trois voies de coopération définies avec M. Bruno Cathala, Greffier de la CPI, le 31 janvier dernier :

- encourager la formation des avocats parisiens à la pratique devant la CPI,
- réaliser un numéro spécial du Barreau Autour du Monde, consacré entièrement à la Cour,
- mettre en place un programme de stage à l'attention des élèves de l'EFB.

Il a également rappelé l'action de ses prédécesseurs en faveur de la création d'un barreau pénal international auprès de la CPI, M. le Bâtonnier Francis Teitgen ayant été l'initiateur de ce projet, et M. le Bâtonnier Paul-Albert Iweins, son premier Président. Il a encouragé les participants à s'inscrire sur la liste des avocats habilités à exercer auprès de la CPI.

Après les interventions du Bâtonnier et de M. Claude Jorda, Juge à la Chambre préliminaire, la session de la matinée, présidée par M. Bruno Cathala, était consacrée aux modalités pratiques d'exercice des Conseils de la défense. M. Didier Preira, Directeur de la division des victimes, a ainsi présenté les modalités d'inscription sur la liste des conseils et le fonctionnement du système de l'aide judiciaire. M. Jean-Marie Biju-Duval et Mme Aicha Condé, MCO, avocats à la Cour, ont fait part de leur expérience pratique de Conseil de la Défense auprès du Tribunal pénal pour le Rwanda. Enfin, M. Esteban Peralta-Losilla, Responsable a.i., section d'appui à la Défense et M. Laurent Pettiti, AMCO, Membre du Conseil National des Barreaux, ont présenté le Code de déontologie prévalant devant la CPI et son articulation avec les Codes nationaux.

La séance de l'après-midi, consacrée à la représentation des victimes devant la CPI, était présidée par Mme Simone Veil, membre du Conseil Constitutionnel, ancien Ministre, Présidente du Conseil de Direction du Fonds au profit des victimes pour la CPI. La CPI est la première juridiction pénale internationale à offrir aux victimes la possibilité de se faire entendre et d'obtenir, le cas échéant, une certaine forme de réparation pour les souffrances qu'elles ont endurées. La victime devient une véritable partie à la procédure et reçoit l'assistance d'un Conseil.

Enfin, la formation s'est achevée par les témoignages des deux premiers praticiens devant la CPI, M. Jean Flamme, avocat belge, conseil de la défense, et M. Emmanuel Daoud, avocat à la Cour, représentant légal de plusieurs victimes en République Démocratique du Congo.

Agenda

Congrès de l'UIA

Pour son 50^e congrès annuel qui se tiendra à Salvador de Bahia (Brésil) du **31 octobre au 4 novembre**, l'Union Internationale des Avocats (UIA) a obtenu l'homologation officielle du Conseil National des Barreaux, dans le cadre de la formation professionnelle des avocats.

Thèmes principaux :

- « Droit de l'environnement et du développement durable : le rôle de l'avocat » ;
- « L'internationalisation des entreprises dans l'économie globale : stratégies commerciales et solutions juridiques pour l'implantation d'un nouveau marché à l'étranger » ;

- « Principes fondamentaux des Droits de l'Homme et pratique professionnelle : ce que tout avocat doit connaître ». Programme complet disponible sur le site de l'UIA.

Union internationale des Avocats (UIA)
Tél. : 01 44 88 55 66 - Fax : 01 44 88 55 77
E-mail : uiacentre@uianet.org
Site : www.uianet.org

Rencontre avocats-magistrats

Les prochaines rencontres entre avocats et magistrats se tiendront :
- **lundi 27 novembre à 11h**, salle du barreau à la Maison du Barreau, sur le thème « Fonctionnement, questions procédurales, améliorations possibles ». Cette rencontre est prévue avec la Chambre de l'Instruction

(avocats pénalistes et membres de la Chambre de l'Instruction).

Mme Chantal Bockel,
Chargée des relations avec la magistrature
Tél. : 01 44 32 48 01 - 06 03 00 85 06
E-mail : cbockel@avocatparis.org

Vie du Palais

Campagne pour le Dauphinat

M. Christian Charrière-Bournazel

Dans le cadre de la campagne pour le dauphinat, M. Christian Charrière-Bournazel, avocat à la Cour, AMCO, vous invite à écouter « Gainsbourg par Grégoire Lafarge » le **lundi 23 octobre à 20h30** au théâtre du Conservatoire Supérieur d'Art Dramatique (2 bis, rue du conservatoire - 75009 Paris).

Visa

L'article 32-1 du Règlement Intérieur exige que tout acte judiciaire, extra judiciaire ou lettre en tenant lieu (et non pas seulement l'assignation initiale) établi par un avocat ou sur ses instructions et dirigé contre un avocat ainsi que contre tout membre du corps judiciaire et de certaines personnalités, soit, préalablement à sa délivrance, communiqué au Bâtonnier pour visa.

Ce visa n'a d'autre objet que d'informer le Bâtonnier sur d'éventuels manquements déontologiques et de permettre, le cas échéant, une tentative de conciliation ou de modération d'expressions.

Contrairement à ce que pensent certains de nos confrères, le visa n'est pas un viatique assurant le demandeur à cette formalité de la régularité de sa procédure, voire même parfois de son bien fondé. Le Bâtonnier n'a même pas à apprécier si le tribunal saisi est ou non compétent.

Ne confondons pas le *satisfecit* de bonne conduite et de bonne camaraderie qu'il constitue lorsqu'il est accordé avec un prix d'excellence.

Bruno Richard, AMCO, Directeur du Bureau des Assurances
Tél. 01 44 88 59 82 - Fax. 01 44 88 59 98
E-mail : brichard@avocatparis.org

M. Grégoire Lafarge sera accompagné de MM. Eric Benamou, Bernard Meiranesio, Philippe Godin, Julien Godin, et Mmes Nathalie Gasperini, Madeleine Labbé, Clotilde Lepetit. Places limitées, inscriptions préalables nécessaires.

Mme Baldine Fichter
Tél. : 01 43 87 43 03 - E-mail :
baldine.fichter@charriere-bournazel.com
Site : www.charriere-bournazel.com

M. Patrick Michaud

M. Patrick Michaud, avocat à la Cour, AMCO, candidat au Dauphinat, organise une réunion le **lundi 30 octobre à 19h30** à la Maison du Barreau, sur le thème « Améliorer la productivité de votre cabinet : Comment créer un blog d'avocat ? ».

Au programme :

- Création d'un blog d'avocat en direct, par M. Marc Ganilsy avocat à la Cour;
- « Internet pour tous »;
- Présentation du programme de M. Patrick Michaud;
- « Développer de nouvelles activités »;
- « Rétablir la « fonction » d'avocat dans la Cité ».

Sous la modération de M. Didier Cayol, avocat à la Cour, AMCO

et avec la participation de M. Yves Tournois, avocat à la Cour, AMCO, M. Charles Sirat, avocat à la Cour, Mme Nicole Ordonneau, avocat à la Cour et Mme Danielle Monteaux.

M. Patrick Michaud, AMCO,
Tél. : 01 43 87 88 91 - Fax : 01 43 87 60 65
E-mail : pmichaud@michaud2006.com

Palais Bourguignon

L'Association amicale du Palais Bourguignon organise sa soirée d'automne annuelle, sous la présidence de M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre, le **jeudi 26 octobre à 20h**, à la Buvette du Palais.

Paf : 75 € par personne.

Réservation avant le **20 octobre**.

M. Jean-François Auduc,
avocat à la Cour - 25 rue Coquillière - 75001 Paris
Tél. : 01 40 41 65 65
E-mail : contact@auduc-avocat.com

Palais Sud-Ouest

Le traditionnel dîner d'automne du Palais Sud-Ouest aura lieu le **mardi 7 novembre à 20h** au restaurant « Le Petit Sud-Ouest » (2 rue Duban - 75016 Paris).

Paf : 45 euros par personne.

Inscriptions **avant le 3 novembre** (attention, les places sont limitées).

Secrétariat de M. le Bâtonnier
Jean-Marie Burguburu
Tél. : 01 40 75 61 12 - Fax : 01 40 75 37 12

Tennis club du Palais

La coupe Georges Chresteil qui oppose le Barreau de Paris au Barreau de Londres, s'est déroulée le samedi 23 septembre, sur les courts du Queen's Club (Londres).

Dirigés par M. Guy Lesourd, avocat aux Conseils, et capitaine de l'équipe du Barreau de Paris composée de MM. Marc Delacharrière, François Fournier-Deville, Cyrille Lesourd, Xavier Mirande, Gauthier Moreuil et Laurent Poulet, ont remporté la Coupe par 8 victoires à 1, les doubles ayant été particulièrement disputés (victoire en 3 sets).

La réception a été clôturée par un dîner à Hurlingham, auquel étaient notamment présents deux joueurs traditionnels de l'équipe anglaise, MM. Colins Ross-Munro et Patrick Ground.

M. Jean-Pierre Sloan,
Président du Tennis Club du Palais
Tél. : 01 45 63 26 22 - Fax : 01 42 25 45 99

Carnet

Dons au conseil

Ont remis un exemplaire dédicacé de leurs ouvrages au Bâtonnier :

M. Serge Guinchard, recteur de l'Académie de Rennes, « Comment devenir avocat »;

Mme Michèle Bernard-Requin, conseillère près la Cour d'appel de Paris, « Juges accusés, levez-vous ! ».

*Le Bâtonnier et le Conseil
les en remercient.*

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour
Rédactrice
Stéphanie Le Traou
Maquette
Emmanuelle Defosse



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Formation Continue Obligatoire

Demier rappel: Les confrères qui ont participé à des colloques, conférences, séminaires de formation continue réalisés par des organismes extérieurs à l'EFB doivent impérativement adresser leurs attestations individuelles à ODA - Direction Formation Continue - 11, place Dauphine - 75001 Paris. Ceux qui ont été intervenants à ces formations ou ceux qui ont publiés des écrits juridiques doivent fournir des attestations identiques.



EFB
PARIS

Direction de la
formation continue

Thème - Niveau	Date - Lieu - Tarif	Spécialité Coordinateur
La responsabilité Professionnelle des syndics Niveau 2	Mardi 17 octobre de 9h à 13h EFB - Tarif : 70 € programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	M. Catillon
Les 30 ans de la loi ICPE Niveau 2	Mardi 17 octobre de 9h à 17h15 Maison du Barreau - Tarif : 150 € programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	J. Boivin
La gestion comptable et financière du syndicat de copropriété Niveau 2	Mercredi 18 octobre de 17h30 à 20h30 Cour d'Appel de Paris - Tarif : 70 € programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	J-F Pericaud
La délégation de pouvoirs et la loi perben II Niveau 2	Jeudi 19 octobre de 9h à 12h EFB - Tarif : 70 € programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	en partenariat avec le Cabinet Latham & Watkins A. Cloarec-Merendon
Egalité de droit, inégalité de fait	Mardi 24 octobre de 8h45 à 18h Maison du Barreau - Tarif : 150€ e-mail : caroline-services@wanadoo.fr	M. Laroque en partenariat avec l'AAF
Grand-parents, beaux-parents : Quelle place dans la famille ?	Mercredi 25 octobre de 14h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 80 € programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	M. Laroque
Droit du sport	Jeudi 26 octobre de 14h à 18h EFB - Tarif : 80 €	J. Lang
L'esclavage domestique en France Niveau 2	Mercredi 8 novembre 2006 de 17h à 20h EFB - Tarif : 70€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	O. Brisson
Actualité du droit de la presse	Vendredi 17 novembre de 14h à 18h Bibliothèque ODA - Tarif : 80€ le cycle programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	T. Massis J-Y. Dupeux
L'actualité du droit immobilier Niveau 2	Jeudi 7 novembre de 14h30 à 20h EFB - Tarif : 150 € programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	J-F. Pérricaud
Le règlement des litiges de droit immobili- er par la médiation et l'arbitrage Niveau 2	Mardi 12 décembre 2006 de 14h à 18h Bibliothèque ODA - Tarif : 80€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	J-F. Pérricaud

E-LEARNING

Mes Chers Confrères,

L'EFB débute la mise en place de formations en ligne. Le premier module crée : « La réforme des procédures civiles » s'adresse à tous les avocats du Barreau de Paris. Il a été conçu en partenariat avec l'ENM, le TGI de Paris et Lexbase.

Nous avons ainsi voulu non seulement vous permettre de valider 4 heures de formation gratuite, mais aussi vous encourager à vous former en ligne.

Connectez-vous sur le site de l'EFB : www.efb-paris.avocat.fr à la page Formation continue, puis e-learning.

Bonne formation à tous !

Gérard Nicolaÿ, Directeur de l'EFB



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Commissions Ouvertes

Pour participer aux réunions, il est **impératif** de s'inscrire en adressant un email à : commissions.ouvertes@avocatparis.org (Les personnes non inscrites pourront assister aux réunions en fonction des places disponibles). Les réunions des commissions ouvertes sont gratuites et ouvertes à tous les avocats. Chacune est validée pour sa durée au titre de la formation continue obligatoire des avocats.
Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant
Renseignements et inscriptions : Mlle Pauline Rousseau
Fax : 01 44 32 49 93 - Email : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Commission Droit de la Protection Sociale et du Handicap

Responsables : MM. Philippe Felissi et Rachid Meziani
Judi 19 octobre à 18h30, salle Albert Brunois
Thème : « Le contentieux du handicap ».

Commission de la Famille

Responsable : Mme Héléne Poivey-Leclercq
Commission pour l'Accès au Droit des Majeurs Vulnérables
Responsables : Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real
Judi 19 octobre à 18h, salle du Barreau
Thème : « La faute de nos pères : Adam, Noé, Abraham ».
Intervenant : M. Didier Dumas, psychanalyste.

Commission Ouverte de Droit Social

Atelier de Droit Social

Animateur : M. Jean-Luc Schmerber
Judi 19 octobre de 15h à 19h, Bibliothèque de l'Ordre
Thème : « La procédure prud'homale ».

Commission de Droit Immobilier

Responsable : M. Jean-François Péricaud
Sous-Commission des Baux Commerciaux
Responsable : M. Jehan-Denis Barbier
Lundi 23 octobre à 18h, Auditorium
Thème : « Les locaux monovalents ».
Intervenants : Mme Françoise Maigné-Gaborit, Expert, M. François Robine, Expert, M. Marc-Olivier Petit, Me Philippe-Hubert Brault, Avocat, Me Laurent Viollet, Avocat

Commission ouverte de Droit International

Responsable : M. Le Bâtonnier Bernard Vatiér
Lundi 6 novembre à 9h, Salle du Barreau

Commission de la Famille

Responsable : Mme Héléne Poivey-Leclercq
Lundi 6 novembre à 18h30, Auditorium

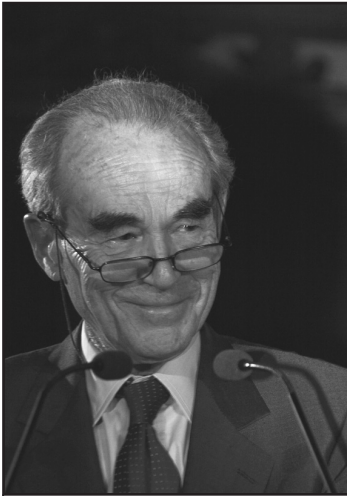
Commission ouverte de Droit social

Responsables : Mme Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz
Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbp.free.fr/>
Judi 9 novembre à 18h, Bibliothèque de l'Ordre
Thème : « La relance du dialogue social. Conseiller social d'un Premier ministre : pour quoi faire ? ».
Organisation et animation M. Pierre Bregou (Cabinet Delhomme Bregou & ass.) avocat à la Cour d'appel de Paris
Intervenant : M. Dominique-Jean Chertier, directeur général adjoint chargé des affaires sociales du groupe Safran, ancien conseiller social au cabinet du Premier ministre, Jean Pierre Raffarin.

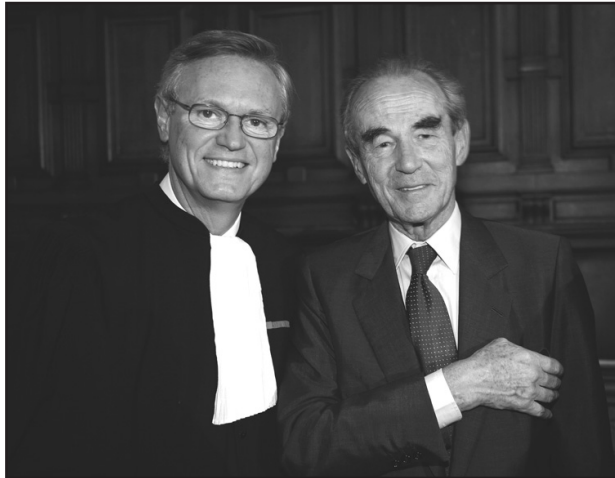
Commission du droit de la Presse

Responsables : M. Christophe Bigot et Mme Camille Potier
Lundi 13 novembre de 9h15 à 17h, 1^{re} Chambre de la Cour d'appel
9h30 : « Les droits de la personnalité : un état de droit positif »,
11h00 : « Le traitement judiciaire des droits de la personnalité »,
14h30 : « La nature des droits de la personnalité en questions ».

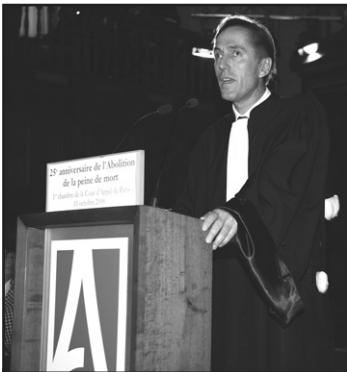
Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : www.avocatparis.org



M. Robert Badinter,
Avocat honoraire au Barreau de Paris



M. Yves Repiquet,
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris



M. Dominique Tricaud, MCO,
Chargé de mission aux Droits de l'Homme

25^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort

Retrouvez les discours de tous
les intervenants présents lors de
la célébration du 25^e anniversaire
de l'abolition de la peine de mort,
sur notre site Internet
www.avocatparis.org



M. Henri Leclerc,
Ancien membre du Conseil de l'Ordre



M. Kenneth Roth, Président de Human Rights Watch



Mme Françoise Rudetzki, Présidente et fondatrice de SOS Attentats



Mme Laure Heinrich-Luijjer, 1^{re} Secrétaire de la Conférence du Stage



L'auditoire : au premier plan, MM. Philippe Lemaire et Rémi Crauste